

**PROCES-VERBAL DE DESACCORD 2019
- UES Irigny -**

Préambule

Les Organisations Syndicales et la Direction se sont réunies les 13 février, 13 mars, 27 mars et 1^{er} avril 2019.

Un certain nombre de documents ont été présentés : les résultats, le business plan, les volumes, les effectifs ...

L'entreprise a soumis aux organisations syndicales les propositions suivantes.

Chapitre 1 : Mesures salariales

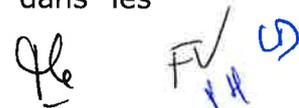
Au 1 ^{er} avril 2019	Augmentation Générale	Augmentations Individuelles	GVT* (revalorisation de l'ancienneté)	Prime	TOTAL
Ouvriers	+1,00%	+0,00%	+0,21%	+0,20%	+1,41%
ETAM	+1,00%	+0,00%	+0,21%	+0,20%	+1,41%
Cadres	+0,60%	+0,61%		+0,20%	+1,41%

La prise d'effet de ces mesures salariales interviendra le **1^{er} avril 2019**.

(*) GVT : *glissement vieillesse technicité - prime d'ancienneté*

Chapitre 2 : Autres mesures

- Augmentation de la prime maximale d'intéressement de 1.250€ à 1.500€ bruts,
- Remise en place du budget convivialité, à hauteur de 25€ par an et par personne, toutes populations confondues,
- Revalorisation du barème des médailles du travail afin de reconnaître la fidélité à l'entreprise : la prime passe ainsi de 10€ à 15€ par année d'ancienneté JTEKT,
- Réalisation de travaux de réfection des sanitaires et des vestiaires dans les bâtiments de Production et du Centre Technique.



Chapitre 3 : Conclusion

Les parties constatent leur désaccord sur la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019 et conviennent de rédiger le présent procès-verbal.

Conformément aux articles L.2242-5 et D.2231-2 du Code du Travail, celui-ci sera déposé auprès de la DIRECCTE et du Conseil de prud'hommes de Lyon.

Fait à Irigny, le 28/05/2018

Pour la Direction

Emmanuel MAILLARD



Christine DEGOT

**Pour les Organisations Syndicales****Pour La CFDT**

Hakim CHOUAOU

Yacine HAMDI

Mickael JANIN

Commentaires :**Pour la CFE-CGC**

Patrick HOET

Frédéric VION

Commentaires :**Pour la CGT**

Dominique PIGEON

Olivier RIVIERE

Abdel Afide YOUSFI

Commentaires :